

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 13/04/2017	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : F09347 P0 14 8
	1. Intitulé du projet	
Aménagement des chemins des Cader	nières et Fernand Fabre	
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des	s) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b> Dénomination ou raison sociale	Ville de Garéoult	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Gérard FABRE, Maire	
	4 8   0   0 0 1   9   Forme juridique	: EPCI
Joign	ez à votre demande l'annexe obligatoire	∍ n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. dimensionnement correspondant du projet	122-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'e	
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnés aux b) et c) de la colonne précédente.	Elargissement de routes bidirectionnelle su	r environ 850 m.
	4. Caractéristiques générales du projet	AND REPORTED BY
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 c	lu formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éver		
	artiel de l'itinéraire constitué par les chemins e faciliter les croisements de véhicules.	Fernand Fabre et des Cadenières,

## 4.2 Objectifs du projet

Les chemins des Cadenières et Fernand Fabre ont un rôle de voies secondaires structurantes et forment un itinéraire continu de 1,2 km permettant la desserte des habitations de type pavillonaire au Nord-Est du centre-ville de Garéoult. Le chemin de Cadenières s'étend d'Ouest en Est, depuis l'avenue Edouard le Bellegou, sur environ 1,2 km et se poursuit par le chemin Fernand Fabre sur environ 800 mètres vers le Sud avant de se connecter à la RD 554. Un maillage de chemins et impasses de type voies tertiaires de desserte viennent se connecter à cet itinéraire.

Malgré un gabarit réduit (1 seule voie de circulation d'environ 4 à 5 mètres de large à double sens , absence de trottoirs...) cet itinéraire est très fréquenté et supporte un trafic régulier dans les 2 sens de circulations avec une augmentation notable aux heures de pointe du matin et du soir.

L'objectif principal du projet est d'améliorer les caractéristiques géométriques et de sécuriser les déplacements tous modes sur la partie centrale de cet itinéraire.

Des aménagements sont actuellement en cours en ce sens à chaque extrémité de ces chemins.

Par ailleurs, une amélioration des réseaux eau potable et eaux pluviales sera mise en oeuvre.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

## 4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à six mois. Ils se dérouleront en une seule phase et comprendront successivement :

- la préparation des sols incluant le dégagement de l'emprise et les terrassements généraux,
- la reconstruction des murs de clôture à l'alignement,
- la reprise des réseaux souterrains Eaux Potables et Eaux Pluviales,
- le réaménagement des chemins (chaussée et trottoirs),
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale,
- l'installation d'un éclairage public.

Les travaux respecteront une charte de chantier à faible nuisances, qui visera à assurer :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation adaptée,...),
- la protection du milieu naturel,
- la limitation des émissions sonores, des vibrations et des émissions de polluants atmosphériques,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- le traitement des effluents de chantier avant rejet,
- le respect du patrimoine et de l'archéologie.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le profil en travers de la voie neuve comportera :

- une chaussée de 4,50 à 5 m de largeur environ,
- un trottoir unilatéral de 1,20 m de large environ,
- deux poches de stationnement pour un total de 5 places.

L'aménagement de la voie neuve n'entrainera pas de modification des trafics sur ces chemins.

La réalisation du projet permettra le changement de la canalisation d'eau potable vétuste présente sous les chemins, ainsi que l'amélioration du réseau d'Eaux Pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme Le projet sera soumis à déclaration d'	entale devra être jointe au(x) dossie		
4.5 Dimensions et caractéristiques du p Grand Iongueur totale de voie à élargir (che largeur de la bande de roulement largeur du trottoir	eurs caractéristiques		les unités de mesure utilisées  Valeur(s)  - environ 850 m (410 m / 440 m)  - environ 4,50 à 5 m  - 1,20 m
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation chemin des Cadenières et Fernand Fabre commune de Garéoult (83)	Coordonnées géographiques¹  Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ :  Point d'arrivée :  Communes traversées :  Garéoult	Long. 6.0	_'"_ Lat°'_"_  3.32 " E Lat. 43.20 14 " N 3.55" E Lat. 43.20 '07" N
Ja. 7 S'agit-il d'une modification/extensi. 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale ?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pindiquez à quelle date il a été auto	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d t les rojet et	e existant ?	Oui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF "Montagne de la Loube" est présente à 430 m au Nord du projet.
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Le projet est situé dans la ZRE Caramy Issole, relative aux eaux superficielles.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 5 km.
D'un site classé ?		×	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		☒	
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Les potentialités écologiques du secteur sont très faibles du fait de la césure induite par les infrastructures et de l'usage résidentiel des abords du projet.  Actuellement, les terrains d'assiette du projet sont occupés par de la voirie (chemins concernés par le projet) et par des haies et jardins attenants à des habitations.  Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les continuités écologiques à proximité.
Milieu nature			×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Aucun espace agricole, naturel, forestier ou maritime ne sera détruit par le projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	$\boxtimes$	Le projet n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle et ne crée pas de nouveaux déplacements. Il sécurise les déplacements tous modes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Le projet n'engendrera pas de bruit supplémentaire par rapport à celui engendré par la circulation routière actuelle. Au contraire, la mise en place d'un revêtement neuf peut diminuer le bruit lié à la circulation routière, qui est la principale source de bruit de la zone d'étude.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	× ×	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Sont présentes également les odeurs naturelles.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibration actuel.  Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Les seules émissions lumineuses sont celles de la circulation routière et de l'éclairage urbain, déjà existant sur les chemins concernés. Le projet n'est pas de nature à modifier les émissions lumineuses actuelles.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	Les rejets polluants sur le site sont liés au trafic des véhicules. L'aménagement n'est pas de nature à rejeter de polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		Le projet va engendrer une imperméabilisation supplémentaire faible (de l'ordre de 700 m²). Les débits induits ne nécéssitent pas la mise en oeuvre d'un dispositif de rétention. Les eaux de la chaussée seront collectées et acheminées dans les réseaux d'eaux pluviales existants : la réalisation du projet permet une amélioration de ce réseau.
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	Le projet est en dehors de toute zone sensible en matière de patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décri		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non Si oui, décr		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les seules mesures prévues sont liées à la phase chantier, avec l'application d'une charte chantier à faibles nuisances : gestion des déchets de chantier, mise en oeuvre d'un système d'assainissement provisoire, choix du matériel pour limiter les nuisances sonores, sensibilisation des entreprises, définition d'itinéraires de circulation adaptés pour les véhicules du chantier, définition d'itinéraires de circulation et d'horaires de chantier permettant de maintenir les accès à l'ensemble des habitations riveraines,...

En phase exploitation, l'amélioration du réseau Eaux Pluviales est la principale mesure définie au stade actuel du projet, avec également la re-création des haies végétales privatives supprimées par l'élargissement de la voie.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact, étant donné :

- les objectifs et impacts positifs du projet en termes de circulations routière et piétonne et de desserte locale,
- la faible emprise du projet (0,6 ha environ, dont près de 0,5 ha déjà à usage de voirie),
- son implantation sur des terrains sans enjeu écologique,
- la préservation des eaux superficielles et souterraines,
- la prise en compte et la préservation des habitations présentes aux abords de la voie,
- le fait que les principales nuisances (sonores et vibrations) auront lieu lors de la phase chantier et seront négligeables du fait de la faible taille du projet et de l'pplication d'une charte chantier à nuisances réduites.

#### 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Auftes annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à BREOULT EGAR LE 4 Avril 2017

Le Haire

Signature

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

